



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DECHIQUETEUSE BOIS-ENERGIE, DE SA GRUE
FORESTIERE DE CHARGEMENT ET D'UN SYSTEME DE FENDAGE
DE BILLON**

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

la Communauté d'Agglomération **Grand Chambéry** représentée par son vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, Monsieur Luc BERTHOUD, dûment habilité par *décision n°* *du Bureau du 2 mai 2019*

ci après désignée Grand Chambéry, d'une part,

Et

- l'association **Regroupement Agricole Chambérien d'Innovation pour la Nature et l'Environnement** représentée par son président M. Raphaël NANTOIS, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 12 mars 2019.

ci-après désignée par « l'association RACINE », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule :

Dans le cadre du Schéma agricole et de la Charte forestière, Grand Chambéry structure une filière devant permettre aux agriculteurs et aux collectivités d'éliminer et de valoriser les produits issus des coupes d'élague. Actuellement ces produits de coupe sont régulièrement éliminés par brûlage ce qui contribue à l'émission de gaz carbonique et de particules fines dans l'atmosphère

Grand Chambéry a réalisé l'acquisition d'une déchiqueteuse bois-énergie, d'un châssis double essieu et d'une grue forestière de chargement financés dans le cadre de la démarche "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" pour laquelle, Grand Chambéry a signé une convention avec le Ministère de l'écologie pour mobiliser le fonds de financement de la transition énergétique.

Le matériel mis à disposition de l'association RACINE, permet, aux agriculteurs ou aux collectivités, et aux tiers de transformer en plaquettes bocagères ou forestières les résidus de taille de haies et d'arbustes, les produits de coupes d'élague ou de débroussaillage.

Ces plaquettes pourront ensuite être livrées sur la plateforme des végétaux de Champlat à Chambéry afin d'être mélangées à d'autres plaquettes forestières pour alimenter les chaufferies collectives bois-énergie de Chambéry et son agglomération.)

Les plaquettes bocagères et forestières pourront également trouver un débouché en paillage ou autres usages agricoles.

OBJET

Article 1 :

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition auprès de l'association RACINE d'une déchiqueteuse bois-énergie, d'un châssis double essieu, d'une grue forestière bois-énergie et d'un système de fendage de billon acquis par Grand Chambéry, dans le cadre de prestations de services effectuées pour le compte des agriculteurs ou des collectivités du territoire ou de tiers.

Le matériel mis à disposition est composé :

- d'un broyeur à plaquettes de marque HEIZOHACK de type HM 8-400 K.

Caractéristiques : 8 couteaux ; grilles G30 et G50 ; diamètre max 40 cm ; débit 20 à 50 m³/h. Sa valeur à neuf est de 56 934 €HT soit 68 320,80 €TTC (soixante-huit mille trois cent vingt euros et quatre-vingt centimes).

- d'une grue forestière bois-énergie de chargement de marque KESLA de type 305T avec grappin bois-énergie KESLA Pro G25E

Caractéristiques : surface de prise 0,24 m² ; ouverture maxi 1,32 m, portée 8,50m, capacité de levage 490kg à 1500 kg.

Sa valeur à neuf est de 38 913 €HT soit 46 695,60 €TTC (quarante-six mille six cent quatre-vingt-quinze euros et soixante centimes).

- d'une pince fendeuse WOODCRACKER 700.

Caractéristiques : ouverture de la pince 700 mm, force de fendage jusqu'à 22 t.

Sa valeur à neuf est de 15 240 €HT soit 18 288 €TTC (dix-huit mille deux cent quatre-vingt-huit euros).

- d'un châssis porteur double-essieu à freinage pneumatique et hydraulique.

Caractéristiques : poids total admissible 15 000 kg ; poids 3 700 kg ; hauteur d'attelage 5 000 mm.

Sa valeur à neuf est de 29 300 €HT soit 35 160 €TTC (trente-cinq mille cent soixante euros).

Les responsabilités et les engagements de chacune des parties sont fixés par cette convention.

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

Article 2 :

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux à l'association RACINE après acceptation des règles fixées par la présente convention. En contrepartie, il est demandé à l'association RACINE d'assurer la gestion et l'entretien du matériel, et de proposer la prestation de broyage avec le chauffeur attitré aux agriculteurs et collectivités et tiers du territoire.

L'ensemble du matériel listé dans la présente convention et mis à disposition de l'association RACINE reste la propriété pleine et entière de Grand Chambéry. L'association RACINE ne peut en aucun cas le céder, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

Article 3 :

Le matériel circule librement en fonction du planning de réservation servant d'outil de réservation de la prestation aux agriculteurs et aux collectivités et aux tiers du territoire de Grand Chambéry.

L'utilisation du matériel est possible pour :

- Les agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe dans le périmètre de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, y compris sur des parcelles dont ils ont la gestion en dehors du périmètre de l'agglomération.

- Les agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe hors du territoire de Grand Chambéry uniquement pour des parcelles situées sur ce territoire.
- Les collectivités situées dans le périmètre de Grand Chambéry (liste des communes en Annexe 1).
- Les tiers dont le chantier est situé sur le territoire de Grand Chambéry.

Le conseil d'administration de l'association RACINE se donne la possibilité de refuser une demande de prestation qui ne répondrait pas aux exigences définies par les statuts, le règlement intérieur ou les règles d'utilisation dudit matériel.

Article 4 :

L'association RACINE s'engage à transmettre un état annuel récapitulatif des différents chantiers effectués (heures de fonctionnement, surfaces broyées, localisation du chantier et commanditaire). Cet état sera transmis au mois de mars de chaque année (n+1) tout au long de la durée de la présente convention.

ORGANISATION DE LA PRESTATION BROyage

Article 5 :

La prestation de broyage sera effectuée par le ou les chauffeurs formés au fonctionnement du matériel objet de la convention. En aucun cas les commanditaires de la prestation ne pourront accéder aux commandes et au pilotage du matériel.

Article 6 :

La prestation de broyage sera réservée par l'intermédiaire du formulaire de réservation www.grandchambery.fr/broyeur. La réservation se fait avec validation de la date par les chauffeurs.

Article 7 :

A l'issue de la prestation, l'association RACINE aura la charge de facturer, sur la base d'une fiche de chantier, l'ensemble de la prestation au commanditaire

MODALITES DE FIXATION DU COUT DE LA PRESTATION BROyage

Article 8 :

L'association RACINE doit définir le coût et les modalités de mises en œuvre des différentes prestations proposées aux agriculteurs, aux tiers et aux communes de Grand Chambéry, la tarification est communiquée sur le portail de réservation :

- Prestation broyage (tracteur à fournir).
- Prestation broyage (tracteur inclus).
- Prestations transport.

Article 9 :

L'association RACINE devra tenir compte dans le coût des prestations réalisées d'une quote-part pour une provision pour remplacement du matériel mis à disposition. Il est convenu que ce matériel sera mis à disposition sur une durée de 8 ans et que la provision perçue sur ce matériel sera collectée sur une durée de 8 ans.

La provision pour remplacement est estimée à 15 € / heure de fonctionnement pour la première année de convention. Ce montant sera réévalué en fonction du volume d'heures annuel de fonctionnement du matériel (Cf Annexe 2).

Article 10 :

A mi-convention, soit 4 années après sa signature, une révision du contrat est prévue afin de faire le point sur le nombre d'heures de fonctionnement du matériel et éventuellement de réévaluer le montant de la provision pour remplacement incluse dans le taux horaire de la prestation.

Article 11 :

Dans l'hypothèse d'une utilisation du matériel estimée suffisante au moment de la révision du contrat, puis au terme de la convention, le matériel sera cédé à l'association RACINE à titre gratuit.

Dans l'hypothèse d'une utilisation du matériel estimée insuffisante au moment de la révision du contrat, puis au terme de la convention, le matériel sera cédé à l'association RACINE moyennant une participation à déterminer de manière consensuelle par les 2 parties.

L'utilisation du matériel pourra être considérée comme insuffisante eu égard aux récapitulatifs annuels de chantiers délivrés par l'association RACINE et à l'évaluation du volume d'heures annuel de fonctionnement (Cf. Annexe 2).

RESPONSABILITÉS**Article 12 :**

L'association RACINE devra s'assurer que chaque chauffeur aura suivi une formation à l'utilisation du matériel, au respect des règles de sécurité, ainsi qu'avoir pris connaissance des règles d'utilisation du matériel préconisées par le constructeur.

L'association RACINE doit proposer et mettre à disposition les équipements de protection individuels appropriés aux risques liés à l'utilisation du matériel par les chauffeurs.

L'association RACINE organise la disponibilité avec le matériel, lors de chaque chantier, des Equipements Individuels de Protection pour le chauffeur, de la notice d'utilisation du matériel et des règles d'utilisation du matériel.

Article 13 :

L'association RACINE s'engage à demander toutes les assurances exigées avant chaque prestation, ainsi que celles des chauffeurs et dépositaires, qui utiliseront et stockeront le matériel en respect des règles de sécurité routière.

Chambéry métropole – Cœur des Bauges se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel causé lors de l'utilisation du matériel, ainsi qu'en cas de manquement au port d'équipement de protection individuel.

L'association RACINE s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Article 14 :

L'association RACINE a la garde du matériel. Elle reste seule responsable de tous dommages pouvant survenir au matériel qui lui est confié (casse, vol, bris de machine, disparition...)

Elle s'engage à le stationner et le stocker en respect des règles de sécurité routière.

Elle s'engage à souscrire notamment toutes assurances nécessaires et obligatoires.

L'association RACINE devra vérifier concernant les assurances, que :

- **les chauffeurs** : ont souscrit à une garantie responsabilité civile prestataire de services ou de travaux agricoles rémunérés pour le compte de tiers.
- **Réservation de la prestation de broyage** : l'agriculteur, la commune ou le tiers demandeur devra fournir avant la mise en route du chantier une attestation de responsabilité civile à l'association RACINE.
- **En cas sinistre sur le matériel objet de la convention** : le remboursement s'effectuera à l'association RACINE.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 15 :

Le matériel est destiné à broyer les résidus de taille de haies et lisières, les grumes et produits de coupes d'élagage ou de débroussaillage, dans la limite des capacités du matériel. Les branches ne doivent pas être souillées : absence de terre, pierre, plastique, barbelés, clous, fil de fer de palissage qui provoquent des dégâts important au matériel.

ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Article 16 : *Entretien régulier*

L'entretien régulier doit être assuré par l'association RACINE: le contrôle des niveaux d'huile (huile moteur + hydraulique), le lavage et le graissage du matériel selon les préconisations spécifiques d'entretien fournies par le constructeur.

Le coût des marteaux (accessoire tête forestière FAE) et couteaux (accessoire à herbe Energreen) de remplacement seront la charge de l'association RACINE.

L'affûtage et le remplacement des couteaux et des marteaux seront réalisés selon les préconisations spécifiques d'entretien fournies par le constructeur.

L'entretien concerné sera à réaliser selon les préconisations du constructeur fournies en annexe de la présente convention lors de la livraison du matériel (Cf Annexe 3).

Le carnet d'entretien sera à remplir régulièrement et l'association RACINE devra fournir annuellement, au mois de mars de l'année n+1, un justificatif de l'entretien annuel du matériel, selon modèle fourni en annexe 4.

Article 17 : *Entretien Curatif*

L'entretien et les réparations du matériel seront à la charge de l'association RACINE.

En cas de nécessité, l'association RACINE devra solliciter auprès de Grand Chambéry la mise en œuvre de la garantie du matériel. Grand Chambéry se chargera d'activer cette clause auprès du constructeur du matériel.

L'interlocuteur désigné pour la facturation de l'entretien est l'association RACINE.

Le prestataire retenu pour l'entretien adresse les factures à l'association RACINE.

Article 18 : *Entretien SAV*

L'interlocuteur désigné pour le contrat SAV sera le président de l'association RACINE.

SAELEN Energie envoie le contrat SAV à l'association RACINE.

DUREE et LITIGES

Article 19 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 8 ans.

Une révision de cette convention sera envisagée à la date anniversaire de la signature de la convention.

La mise à disposition de ce matériel acheté avec des financements publics, impose à l'association RACINE de respecter les engagements formulés dans cette convention.

Grand Chambéry se réserve le droit, si aucun accord n'a préalablement été trouvé, de résilier la présente convention, moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par l'association RACINE de ses engagements.

Article 20 :

Pour toute difficulté d'application de la présente convention et en cas de litiges, l'association RACINE et Grand Chambéry conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en 3 exemplaires originaux,

À

Le

Monsieur Raphaël NANTOIS Président, Association RACINE	<i>Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet</i>
Monsieur Luc BERTHOUD, Vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, Chambéry métropole – Cœur des Bauges	<i>Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet</i>

ANNEXE 1- Liste des 38 communes du territoire Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Aillon-le-Jeune
Aillon-le-Vieux
Arith
Barberaz
Barby
Bassens
bellecombe-en -Bauges
Challes-les-Eaux
Chambéry
Cognin
Curienne
Doucy-en-Bauges
Ecole
Jacob-Bellecombette
Jarsy
La Compôte
La Motte-en-Bauges
La Motte-Servolex
La Ravoire
La Thuile
Le Châtelard
Le Noyer
Lescheraines
Les Déserts
Montagnole
Puygros
Saint-Alban-Leysse
Saint-Baldoph
Saint-Cassin
Saint-François-de-Sales
Saint-Jean-d'Arvey
Saint-Jeoire-Prieuré
Saint-Sulpice
Sainte-Reine
Sonnaz
Thoiry
Verel-Pragondran
Vimines

ANNEXE 2 – Tableau estimatif du volume d'heures annuel de fonctionnement du matériel

Montant TTC	Montant HT	Montant Sup TSPCV (8,0% sur HT)	Montant Net HT	Montant nombre provision	Provision annuelle selon fonctionnement						Provision sur 8 ans																				
					150 h	200 h	250 h	300 h	350 h	400 h	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8													
349 545,50 €	124 622,00 €	99 697,50 €	24 924,40 €	18 € / h	2 250,00 €	3 000,00 €	3 750,00 €	4 500,00 €	5 250,00 €	6 000,00 €	52 000,00 €								20 250,00 €												
					Sous-total																										
					Total											32 250,00 €															
				18 € / h	2 700,00 €	3 600,00 €	4 500,00 €	5 400,00 €	6 300,00 €	7 200,00 €	38 400,00 €								28 300,00 €												
					Sous-total																										
					Total											38 700,00 €															
				20 € / h	3 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €	56 000,00 €								27 000,00 €												
					Sous-total																										
					Total											43 000,00 €															

15 € / h → années 1-2 18 € / h → années 3-5 20 € / h → années 6-8	Année 1 150 h	Année 2 200 h	Année 3 200 h	Année 4 250 h	Année 5 300 h	Année 6 300 h	Année 7 350 h	Année 8 400 h
	2 250,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €	4 500,00 €	5 400,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €
	53 350,00 €							
	Sous-total							
	Total							
15 € / h → années 1-4 20 € / h → années 5-8	Année 1 150 h	Année 2 200 h	Année 3 200 h	Année 4 250 h	Année 5 300 h	Année 6 300 h	Année 7 350 h	Année 8 400 h
	3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	5 400,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €
	39 750,00 €							
	Sous-total							
	Total							
42 400,00 €								

15 € / h → années 1-2	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
18 € / h → années 3-5	100 h	100 h	100 h	100 h	100 h	100 h	100 h	100 h
20 € / h → années 6-8	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Sous-total								
Total								
15 € / h → années 1-4	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
20 € / h → années 5-8	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Sous-total								
Total								